



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°156/2026
du Conseil communautaire
Séance du 6 juillet 2026

Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 49

Nombre de conseillers absents : 28

Nombre de votants : 56

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au Forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : NICOLET Alain, MUCCIO Christine, DAHMANI Naima, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, NADAL Laurent, CREYSSON Yves, EISELE Michel, RIEU José, DI-ROLLO Ludovic, PARADIS Gislaine, BIALLET David, BOUIS Caroline, MOSSAND Guillaume, GANDON Arnaud, MERCIER Julie, PALISSE Patrick, CLEMENTE Cédric, TRICHOT Benoît, DUCROS Bernard, SEGAL Valère, RANDRIANASOLONANDRASANA Véra, CARMINATI Jérôme, AUGUSTIN Philippe, ESQUER Olivier, GAYTE Jocelyne, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, COUDERC Alain, GIANNOTTI Jean-Marc, MARCELLIN Stéphane, JOUVE Olivier, LEFRANC Sarah, SALAU Claude, AUBANEL Guy, BARRIEU VIGNAL Sylvie, ANGELOZ Luc, GIOLBAS Elisabeth, PETITJEAN Elian, MISSOUR Gérald, SABATON Marjorie, SERRE Christophe, LAURENS Jean-Marie, HERBE Véronique, DANIEL Georges, CHENIVESSE Hélène, PHILIP Claude, BERTRAND Pascale, PISSAS Alexandre, CORBA Sébastien

Absents/Procurations : BORDES Pascale, BETTON Thomas, DEY Christine, DAUDE Denis, HAGEAUX Audrey, LIANES Pedro, MARQUES Léopoldina, CALLEJON Gaétan, BERGONZI Margaux, MORELLI Jean-Louis, BODI Trinité, ROUX Olivier, COSTA Ludivine, COUSTON Maxime, JACKEL Jérôme (procuration à DAHMANI Naïma), PEYRIERE Pascal, BAYART Sébastien, CASTOR Raphael, MAHLER Fred, TEDESCHI Marie-Laure, PRAT Patrice, ROBELET Olivier, EUTEDJIAN Claudine (procuration à RANDRIANASOLONANDRASANA Véra), GOURRET Patrice (procuration à CARMINATI Jérôme), BAGUR Marie-Laure (procuration à SEGAL Valère), FRENEIX Marie-Laure (procuration à AUGUSTIN Philippe), LORIC Karima (procuration à ESQUER Olivier), BROCHE Jérôme (procuration à NADAL Laurent),

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Formalisation du dispositif « Pépinière d'entreprises » - Approbation de la charte de fonctionnement et du règlement intérieur de l'espace coworking et pépinière d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-1-1,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien approuvé par arrêté préfectoral n°2021-11-17-B3-002 en date du 17 novembre 2021, et notamment la compétence « Développement économique » exercée par l'Agglomération,

Considérant que :

- l'Agglomération du Gard rhodanien souhaite mettre en place un dispositif de pépinière d'entreprises, destiné à accueillir deux entreprises dans le bâtiment de l'Office des entreprises situé ZA de l'Euze à Bagnols-sur-Cèze, avec mise à disposition de deux bureaux à tarif modéré et services mutualisés,
- au-delà de l'hébergement, le projet prévoit un accompagnement des entreprises, comprenant :
 - Des rendez-vous de suivi réguliers,
 - Une orientation vers les partenaires économiques,
 - La possibilité pour l'Agglomération de prendre en charge certaines dépenses (prestations de conseil, communication, formation) dans la limite de 2 000 € TTC sur trois ans, selon des modalités encadrées,
- dans le cadre de l'occupation de son domaine public en vue d'une exploitation économique, l'Agglomération organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester,
- une procédure de publicité et de sélection préalable (Appel à Manifestation d'Intérêt) sera organisée en 2026 par l'Agglomération afin de sélectionner les entreprises ayant vocation à disposer de bureaux au sein de la pépinière, conformément à l'article L.2122-1-1 du CG3P ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Attractivité Économique du 11 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la formalisation du dispositif « Pépinière d'entreprises » au sein du Gard rhodanien,
- D'approuver la charte de fonctionnement, telle que proposée en annexe à la présente délibération,
- D'approuver le règlement intérieur applicable à l'espace de coworking et à la pépinière d'entreprises, tel que proposé en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Laudun L'Ardoise le 6 juillet 2026.

Le Président
Christophe SERRE

La Secrétaire de Séance

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE



Signé électroniquement par : Christophe SERRE
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien